

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de
Fougères-Vitré
Commune de LANDEAN

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du jeudi 18 juin 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi 18 juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

Etaient présents à 20 heures : M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, Mme GARDAN Christine, Mme JEANVILLE Nathalie, Mme ROSSIGNOL Géraldine, M. VALLEE Mickaël.

Absents à 20 heures :

- M. MORIN Thierry a donné pouvoir à Mme JEANVILLE Nathalie,
- Mme SIMON Sylvie,
- Mme SIMON Patricia.

Madame JEANVILLE Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 heures
15	12

Date de la convocation
13 juin 2015

Nombre de pouvoirs
1

Ordre du jour :

➤	Garantie de la Commune pour prêt-relais contracté par le C.C.A.S.,
➤	ALSH pour le mercredi,
➤	Demande de participation aux charges de fonctionnement (Ecole Diwan),
➤	Demande de participation aux charges de fonctionnement (Association Rey-Leroux),
➤	Demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles privées (Ville de Fougères),
➤	Demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques (Ville de Fougères),
➤	Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique (Ville de Louvigné du Désert),
➤	Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée (Commune de PONTMAIN),
➤	Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée (Commune de LA BAZOUGE DU DESERT),
➤	Participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement de l'école Notre Dame de LANDEAN,
➤	<u>Lotissement les Molans :</u> Devis relatif à la division des parcelles n°752 et 754 en section A,
➤	<u>Lotissement les Molans :</u> Devis extension du réseau d'eau potable et réalisation de 3 branchements neufs,
➤	<u>Terrain d'honneur de football :</u> Devis pour travaux de regarnissage de la pelouse,
➤	Délibération pour destruction nids d'hyménoptères,
➤	Indemnité 2015 pour le gardiennage de l'église,
➤	Délibération pour création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
➤	Détermination du ratio promus-promouvables,
➤	Rapport annuel 2014 de la STGS sur le service public de l'assainissement collectif,
➤	Rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon,

Garantie de la Commune pour prêt-relais contracté par le C.C.A.S.

M. le Maire informe que le C.C.A.S. a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt relais de 100.000 € dont voici les caractéristiques :

- Durée : 1 an,
- Taux d'intérêt fixe : 2,64 %,
- Frais de dossier : 500 €.

La mise en place de ce crédit-relais est subordonnée à l'obtention de la garantie de la Commune de LANDEAN à hauteur de 100 % du montant emprunté.

Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal accepte que la Commune garantisse ce prêt-relais, contracté par le C.C.A.S. de LANDEAN, auprès de la Caisse d'Epargne, située 14 rue Jules Vernes 44700 ORVAULT, et autorise M. le Maire à signer le contrat et tout document relatif à cette affaire.

Délibération reçue en Préfecture le : 22/06/2015

ALSH pour le mercredi

M. le Maire propose de mettre en place un service de transport les mercredis, en période scolaire, pour les enfants scolarisés à l'école privée de Landéan (départ : 8 h 50 de l'école de Landéan – arrivée : 9 h 05 au Centre de Loisirs de Laignelet).

Il présente un devis d'un montant de 2.484 € TTC de la Compagnie de transports, TIV, dont le siège social est situé 24 rue des Veyettes (à RENNES) soit (36 mercredis scolaires X 69 € TTC).

Il informe, également, que Familles Rurales de Laignelet-Le Loroux-Landéan mettra en place un service de garderie, le mercredi matin, en période scolaire, à l'école de LANDEAN, pour accueillir les enfants avant le départ au Centre de Loisirs de Laignelet.

Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal émet un avis favorable concernant les propositions faites par M. le Maire et accepte que la Commune prenne en charge ces coûts pour les 36 mercredis, en période scolaire (Année 2015-2016).

Délibération reçue en Préfecture le : 16/07/2015

Demande de participation aux charges de fonctionnement – Ecole Diwan

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2014-2015, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école Diwan, située 7 Promenade du Gué Maheu à FOUGERES, pour une enfant scolarisée, en maternelle, dans cet établissement. Il précise que cette école est associative et que la Commune de LANDEAN ne peut verser de participation aux charges de fonctionnement des écoles mais uniquement une subvention.

➤ **Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN verse la somme de 553,57 € soit 780,13 € (coût moyen d'un élève scolarisé en maternelle dans le public à FOUGERES) X 259 jours/365 jours à l'école DIWAN,**

l'enfant ayant quitté LANDEAN le 18 mai 2015. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2015 de la Commune.

Délibération reçue en Préfecture le : 08/07/2015

Demande de participation aux charges de fonctionnement – Association REY-LEROUX

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2014-2015, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'association REY-LEROUX, située Le Carfour 35340 LA BOUEXIERE, pour une enfant scolarisée dans cette école pour des raisons médicales. Il précise qu'il s'agit d'une association et que la Commune de LANDEAN ne peut verser de participation aux charges de fonctionnement des écoles mais uniquement une subvention.

➤ **Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN verse la somme de 306 € (coût d'un élève scolarisé en élémentaire dans le public à LA BOUEXIERE) à l'association REY-LEROUX au titre de l'année scolaire 2014-2015.**

Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, à l'article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) sur le budget 2015 de la Commune.

Délibération reçue en Préfecture le : 23/06/2015

Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées – Ville de Fougères

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2014-2015, une demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de la ville de Fougères.

Il propose de verser à la Ville de Fougères la somme de 11.222,54 € qui se répartit ainsi :

- pour des enfants, domiciliés à LANDEAN, scolarisés dans les écoles privées de cette ville, en élémentaire : $(369 \text{ €} \times 13) + (369 \text{ €} \times 6/12) = 4.981,50 \text{ €}$. Ce calcul s'explique par le déménagement d'un enfant au 1^{er} mars 2015.

- pour des enfants, domiciliés à LANDEAN, scolarisés dans les écoles privées de cette ville, en maternelle : 975,16 € (moins un abattement de 20 %) soit $780,13 \text{ €} \times 8 = 6.241,04 \text{ €}$.

➤ **Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN verse cette somme à la Ville de Fougères pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de cette ville au titre de l'année scolaire 2014-2015. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2015 de la Commune.**

Délibération reçue en Préfecture le : 15/07/2015

Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques – Ville de Fougères

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2014-2015, une demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de Fougères dont la somme s'élève à 5.158,24 € soit :

- pour des enfants, domiciliés à LANDEAN, scolarisés dans les écoles publiques de cette ville, en élémentaire : $503,19 \text{ €} \times 7 = 5.327,85 \text{ €}$ - un abattement de 20 % = 2.817,85 €

- pour des enfants, domiciliés à LANDEAN, scolarisés dans les écoles publiques de cette ville, en maternelle : $975,16 \text{ €} \times 3 = 2.925,48 \text{ €}$ - un abattement de 20 % = 2.340,39 €

➤ **Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN verse la somme de 5.158,24 € à la Ville de Fougères pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de cette ville au titre de l'année scolaire 2014-2015. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2015 de la Commune.**

Délibération reçue en Préfecture le : 15/07/2015

Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de la Ville de Louvigné du Désert

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2014-2015, une demande de prise en charge des dépenses de fonctionnement pour des enfants, domiciliés sur la Commune de Landéan, scolarisés à l'école publique de la Ville de Louvigné du Désert.

La participation demandée par la Ville de Louvigné du Désert à la Commune de LANDEAN pour 3 enfants, scolarisés en élémentaire, s'élève à $435 \text{ €} \times 3 = 1.305 \text{ €}$

➤ **Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal accepte que la Commune verse la somme de 1.305 € à cette Ville. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2015 de la Commune.**

Délibération reçue en Préfecture le : 23/06/2015

Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée (Commune de PONTMAIN)

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2014-2015, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de la Commune de PONTMAIN.

La participation demandée, à la Commune de LANDEAN, s'élève à la somme de 369 € pour un enfant, domicilié à LANDEAN, scolarisé dans cette même école, en élémentaire.

➤ **Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN verse la somme de 369 € à la Commune de PONTMAIN pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année scolaire 2014-2015. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2015 de la Commune.**

Délibération reçue en Préfecture le : 23/06/2015

Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de la Commune de La Bazouge du Désert

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2014-2015, une demande de prise en charge des dépenses de fonctionnement pour des enfants, domiciliés sur la Commune de Landéan, scolarisés à l'école privée de La Bazouge du Désert.

La participation demandée par la Commune de La Bazouge du Désert à la Commune de LANDEAN s'élève à la somme de 3.363 € soit :

- pour 2 enfants, scolarisés en maternelle : $1.128 \text{ €} \times 2 = 2.256 \text{ €}$,
- pour 3 enfants, scolarisés en élémentaire : $369 \text{ €} \times 3 = 1.107 \text{ €}$

➤ **Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN verse la somme de 1.107 € soit (369 € X 3 élèves scolarisés en élémentaire) et décide de ne pas prendre en charge les dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des enfants, domiciliés à Landéan, scolarisés en maternelle à l'école privée de La Bazouge du Désert.**

Délibération reçue en Préfecture le : 23/06/2015

Participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de LANDEAN, sous contrat d'association

Monsieur le Maire propose de demander aux communes suivantes, pour l'année scolaire 2014-2015, une participation aux charges de fonctionnement, en application des dispositions de l'article L.422-5-1 du code de l'éducation, pour les élèves inscrits en classe élémentaire depuis la rentrée 2014 à l'école privée Notre Dame de Landéan, et précise qu'en ce qui concerne les classes maternelles, la participation des communes de résidence demeure facultative :

Commune de Résidence	Maternelle : contribution facultative	Elémentaire : - contribution obligatoire pour les communes dépourvues d'école publique, - contribution non obligatoire pour les communes disposant d'une école publique (sauf cas prévus par la loi)	Total
LA BAZOUGE DU DESERT (35420) possède une école privée	$1.128 \text{ €} \times 1 \text{ élève} = 1.128 \text{ €}$	$369 \text{ €} \times 5 \text{ élèves} = 1.845 \text{ €}$ (contribution obligatoire)	2.973 €
FOUGERES (35300) possède plusieurs écoles publiques et privées	$(975,16 \text{ €} - 20 \%) \times 1 \text{ élève} = 780,13 \text{ €}$		780,13 €
PARIGNE (35133) possède une école privée et adhère à l'EPCI « Fougères-Communauté »	$(1128 \text{ €} - 20 \%) \times 2 \text{ élèves} = 1.804,80 \text{ €}$		1.804,80 €
VILLAMEE possède une école privée	$1.128 \text{ €} \times 1 \text{ élève} = 1.128 \text{ €}$		1.128 €

➤ **Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal accepte ces propositions, autorise M. le Maire à mettre en recouvrement au troisième de l'année 2015, après vérification du bien-fondé de la demande par les communes de résidence, les contributions figurants dans le tableau ci-dessus et à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération reçue en Préfecture le : 23/06/2015

Lotissement Les Molans

Devis relatif à la division des parcelles AB 752 et 754

M. le Maire présente un devis de M. LE TALLEC, Expert-Géomètre, situé 26 Boulevard Jean Jaurès à FOUGERES, qui s'élève à 809,05 € H.T. soit 970,86 € T.T.C. pour la fourniture et l'implantation de 6 bornes au niveau des parcelles communales n° 752 et 754 en section AB.

Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette dépense sera mandatée en fonctionnement sur le budget 2015 du lotissement Résidence les Molans, à l'article 6045 « achats d'études, prestations de services ».

Délibération reçue en Préfecture le : 01/07/2015

Terrain d'honneur de football :

Devis pour travaux de regarnissage

M. le Maire présente un devis de la Société ART-DAN, située Le Prouzeau à CARQUEFOU (44), qui s'élève à 2.850,00 € H.T. soit 3.420,00 € T.T.C. pour le regarnissage mécanique de la pelouse et un décompactage du substrat de terre végétale.

Après en avoir délibéré, par 11 voix et une abstention, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette dépense sera mandatée, en investissement, sur le budget 2015 de la Commune, à l'article 2312 « terrains ».

Délibération reçue en Préfecture le : 24/06/2015

Délibération pour destruction de nids d'hyménoptères :

M. le Maire présente un devis de l'entreprise HYNERA ENVIRONNEMENT, située Parc d'activités de la Richardière 35530 NOYAL SUR VILAINE, pour la destruction de nids d'hyménoptères.

➤ **Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal décide :**

- que la commune, pour l'année 2015, prenne à sa charge la destruction d'hyménoptères (sauf les frelons asiatiques dont la prise en charge est assurée par Fougères Communauté) dont le nid est situé sur ou dans les maisons d'habitation de LANDEAN,

- de confier cette destruction à l'entreprise figurant ci-dessus, dont le coût par intervention pour les guêpes, les frelons (sauf pour les frelons asiatiques) et les abeilles (après accord de la fédération des apiculteurs) s'élève à 87,27 € H.T. + 10 % (TVA) si habitation de plus de 2 ans ou + 20% (TVA) si habitation de moins de 2 ans.

Un article concernant cette affaire sera inséré dans le Landéanium et sur le site internet de la Commune.

Délibération reçue en Préfecture le : 29/06/2015

Indemnité 2015 pour le gardiennage de l'église

Le Ministère de l'Intérieur a fait savoir qu'il a été décidé, à compter du 1^{er} janvier 2015, de maintenir le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales à 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Maire propose de verser à M. le Curé, via le compte de la paroisse, la somme de 119,55 € pour l'année 2015.

➤ **Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire.**

Délibération reçue en Préfecture le : 29/06/2015

Délibération pour création d'un poste de rédacteur principal de première classe

Monsieur le Maire propose de créer un poste de rédacteur principal de première classe, pour l'exercice de la fonction de Secrétaire de Mairie, à compter du 1^{er} janvier 2015, dont la durée de travail est 35h/35h, pour les besoins suivants :

- élaboration et suivi des budgets, de l'état de la dette, gestion de l'inventaire,
- préparation des séances de Conseil Municipal, et mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal et des différentes commissions,
- passation et suivi des marchés publics,
- constitution des demandes de subventions,
- suivi des investissements, de la comptabilité, des déclarations de T.V.A. et du F.C.T.V.A.,
- gestion des listes électorales,
- élaboration et suivi des dossiers d'enquête publique,
- constitution et suivi des dossiers d'aide sociale,
- encadrement du personnel,
- accueil, état-civil, formalités diverses.

Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal :

➤ **accepte de créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un emploi permanent de Rédacteur Principal de première classe, à temps complet, pour l'exercice de la fonction de Secrétaire de Mairie, aux conditions ci-après :**

Rémunération	4ème échelon du grade de rédacteur principal de première classe (soit indice brut 469, indice majoré 410, indice majoré avec NBI 425, reliquat d'ancienneté 1 an et 8 mois au 01/01/2015) au prorata du temps de travail.
---------------------	--

et de supprimer le poste de rédacteur principal de 2ème Classe dont le temps de travail était 35 h/35h.

➤ **autorise M. le Maire à signer l'arrêté de nomination à compter du 1^{er} janvier 2015 et tout arrêté relatif à cette affaire.**

Délibération reçue en Préfecture le : 01/07/2015

Détermination des ratios promus/promouvables :

Le Maire propose de fixer, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, le ratio promus/promouvables c'est-à-dire le pourcentage des promouvables pour l'accès au grade ci-dessous sur l'année 2015 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif du grade	Ratio	nombre de promouvables
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1	100%	1

Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

Délibération reçue en Préfecture le : 01/07/2015

Rapport annuel 2014 de la STGS sur le service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2014 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Commune, établi par la S.T.G.S., qui fait apparaître les résultats suivants :

Compte annuel de résultat d'exploitation

	2014
Produits (hors TVA)	51.427,17 €
Charges	56.613,34 €
Résultat net	- 5.186,17 €

Compte-rendu technique

Données	2013	2014	Evolution N/N-1
Nombre d'abonnés présents au 31/12	294	293	- 0,34 %
Nombre de branchements au 31/12	305	305	0,00 %
Nombre de branchements neufs	2	0	- 100 %
Volumes facturés	17043	18427	8,12 %
Volumes traités en m3	46878	46984	0,23 %
Linéaire de réseau (ml)	4906	4906	0,00 %
Linéaire de réseau curé (ml)	988	717	- 27,43 %

M. le Maire informe que le compte de surtaxes d'assainissement au profit de la collectivité est égal à 10.393,91 €.

➤ **Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal approuve ce rapport.**

Délibération reçue en Préfecture le : 01/07/2015

Rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon dont le siège est situé Parc d'activités de l'Aumallerie 35133 LA SELLE EN LUITRE.

➤ **Après en avoir délibéré, par 13 voix, le Conseil Municipal approuve ce rapport.**

Délibération reçue en Préfecture le : 01/07/2015

FEUILLET DE CLOTURE
COMMUNE DE LANDEAN
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2015

Ordre du jour :

1	Garantie de la Commune pour prêt-relais contracté par le C.C.A.S.,
2	ALSH pour le mercredi,
3	Demande de participation aux charges de fonctionnement (Ecole Diwan),
4	Demande de participation aux charges de fonctionnement (Association Rey-Leroux),
5	Demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles privées (Ville de Fougères),
6	Demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques (Ville de Fougères),
7	Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique (Ville de Louvigné du Désert),
8	Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée (Commune de PONTMAIN),
9	Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée (Commune de LA BAZOUGE DU DESERT),
10	Participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement de l'école Notre Dame de LANDEAN,
11	<u>Lotissement les Molans :</u> Devis relatif à la division des parcelles n°752 et 754 en section A,
12	<u>Terrain d'honneur de football :</u> Devis pour travaux de regarnissage de la pelouse,
13	Délibération pour destruction nids d'hyménoptères,
14	Indemnité 2015 pour le gardiennage de l'église,
15	Délibération pour création d'un poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe,
16	Détermination du ratio promus-promouvables,
17	Rapport annuel 2014 de la STGS sur le service public de l'assainissement collectif,
18	Rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon,

PRESENTS	SIGNATURES
M. GUERIN Louis-Gérard (Maire)	
M. PIRON Didier (Premier Adjoint)	
Mme CHEREL Marie-Odile (Deuxième Adjoint)	
M. ESNAULT Franck (Troisième Adjoint)	
Mme RIPOCHE Mariannick (Quatrième Adjoint)	
M. LEMARIE Jean-Claude	
M. COURTOUX Georges	
M. BOSSERAY Dominique	
Mme GARDAN Christine	
Mme JEANVILLE Nathalie	
Mme ROSSIGNOL Géraldine	
M. VALLEE Mickaël	

